



# atlantico



## LA MORALE, C'EST MAINTENANT !

Valse des collaboratrices : le très étrange management d'André Vallini, l'ex-futur monsieur justice du PS

**Le président du Conseil général de l'Isère et sénateur PS a enchaîné plus de 90 contrats de travail pour des collaborateurs en 10 ans. Quand on regarde les nouveaux éléments fournis par le Conseil général sur l'historique de ces contrats, quelque chose saute aux yeux concernant les femmes...**

Au début de l'année 2012, Brigitte Volmat, une militante socialiste de 56 ans et ex-amie et attachée parlementaire d'André Vallini, alors député, avait attaqué son ancien patron pour « licenciement abusif, harcèlement moral et discrimination à l'âge », accusant entre les lignes le parlementaire de l'avoir progressivement mise de côté entre 1997 et 2000 pour la remplacer par une femme plus jeune... Un accord financier sera finalement trouvé entre les deux parties après une conciliation menée par le Conseil des Prud'hommes qui l'a contrainte à négocier et obligée à verser des indemnités en réparation du préjudice subi par l'ancienne salariée. L'ex-assistante demandait au minimum 100 000 euros d'indemnités.

En février, on apprenait par voie de presse que l'ex-futur ministre de la Justice de François Hollande faisait l'objet d'une nouvelle plainte déposée par l'ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats de Grenoble, Maître Bernard Gallizia pour le compte de Roger Jourdan, un habitant de l'Isère qui reproche au sénateur socialiste d'avoir voulu accorder, de façon illégale, un poste au sein du Conseil Général à ses assistants parlementaires.

Cette procédure était une suite logique et politique de la première affaire : Madame Volmat avait en effet expliqué que sa charge de travail en tant qu'attachée parlementaire avait été récupérée par une certaine Virginie Dechenaud, ancienne Miss Rhône-Alpes et Première Dauphine au concours Miss France en 2010, aujourd'hui collaboratrice d'André Vallini dans le cadre d'un contrat avec le Conseil Général d'Isère que M. Vallini préside par ailleurs.

Or, si parmi les missions de Virginie Dechenaud figure celle d'assister le travail parlementaire de l'ancien député, aujourd'hui sénateur, il s'agit d'après le plaignant, d'un fait connu sous le nom de « concussion », un chef d'accusation couvrant des délits de détournements de fonds publics fortement sanctionnés par le Code Pénal. Les attachés parlementaires doivent être rémunérés avec les indemnités prévues à cet effet par l'Assemblée nationale ou le Sénat et non par des collectivités locales.